

# Fiche de données de sécurité

## Recharge rouge moustiques HBM

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
FDS Réf.: Recharge rouge moustiques HBM

Date d'émission: 09/05/2019 Date de révision: 09/05/2019 Remplace la fiche: 26/03/2019 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **Recharge rouge moustiques HBM**  
Forme du produit : Mélange  
Code du produit : Recharge rouge moustiques HBM  
  
Composants dangereux : L-(+)-acide lactique; 1-Octen-3-ol; Ammonium bicarbonate

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Attractif moustiques

##### Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Aucune donnée disponible.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OR BRUN SAS  
146 Route de Beauvoir  
85160 Saint-Jean-de-Monts - France  
T 04 78 90 82 22  
[fds@or-brun.com](mailto:fds@or-brun.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : [http://echa.europa.eu/help/nationalhelp\\_contact\\_en.asp](http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302	Méthode de calcul
Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4	H332	Méthode de calcul
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318	Méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique · Danger aigu, catégorie 1	H400	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

# Fiche de données de sécurité

## Recharge rouge moustiques HBM

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
FDS Réf.: Recharge rouge moustiques HBM

Date d'émission: 09/05/2019 Date de révision: 09/05/2019 Remplace la fiche: 26/03/2019 Version: 1.0

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation, Provoque une irritation cutanée, Provoque de graves lésions des yeux, Très toxique pour les organismes aquatiques.

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune donnée disponible.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

L-(+)-acide lactique; 1-Octen-3-ol; Ammonium bicarbonate

Mentions de danger (CLP) :

H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.  
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/ô  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir  
P311 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou médecin.  
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

# Fiche de données de sécurité

## Recharge rouge moustiques HBM

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
FDS Réf.: Recharge rouge moustiques HBM

Date d'émission: 09/05/2019 Date de révision: 09/05/2019 Remplace la fiche: 26/03/2019 Version: 1.0

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-Octen-3-ol (Classification CLP issue de la position majoritaire de l'inventaire des notifications ECHA)	(N° CAS) 3391-86-4 (N° CE) 222-226-0	< 35	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400
L-(+)-acide lactique (Classification CLP issue de la position majoritaire de l'inventaire des notifications ECHA)	(N° CAS) 79-33-4 (N° CE) 201-196-2	< 15	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Ammonium bicarbonate (Classification CLP issue de la position majoritaire de l'inventaire des notifications ECHA)	(N° CAS) 1066-33-7 (N° CE) 213-911-5	< 15	Acute Tox. 4 (Oral), H302
Ethanol (Classification CLP issue de la position majoritaire de l'inventaire des notifications ECHA, Substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires)	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5	< 8	Flam. Liq. 2, H225

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation de poussières, sortir la personne à l'air frais, la mettre au chaud et au repos. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/ø. Consulter un médecin si une irritation apparaît.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer soigneusement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas essayer de faire vomir sans avis médical. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.
- Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion.
- Symptômes chroniques : Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information / donnée disponible.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additifs, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO2.
- Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton.

# Fiche de données de sécurité

## Recharge rouge moustiques HBM

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
FDS Réf.: Recharge rouge moustiques HBM

Date d'émission: 09/05/2019 Date de révision: 09/05/2019 Remplace la fiche: 26/03/2019 Version: 1.0

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas d'incendie ou de combustion, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Pour les non-secouristes**

Équipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les poussières.

Mesures antipoussières : Eviter la mise en suspension aérienne de la matière.

#### **Pour les secouristes**

Équipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les poussières.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni vers les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour la rétention : Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement; les méthodes de confinement suivantes sont envisageables :  
- Afin de limiter la production de poussière ou de vapeur : recouvrir le produit avec de la semoule absorbante (inerte, non inflammable et non combustible).  
- En cas de déversements importants : mise en place d'une enceinte de protection, couverture des égouts.  
Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des emballages compatibles en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.  
En cas d'épandage important prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.  
Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les mêmes précautions que le produit lui-même.

Procédés de nettoyage : Pour le nettoyage : Laver la zone contaminée en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel. Durant les opérations de nettoyage, continuer à observer les précautions de manipulation.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

# Fiche de données de sécurité

## Recharge rouge moustiques HBM

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
FDS Réf.: Recharge rouge moustiques HBM

Date d'émission: 09/05/2019 Date de révision: 09/05/2019 Remplace la fiche: 26/03/2019 Version: 1.0

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Assurer une ventilation appropriée.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de remuer la matière en poudre en mettant en suspension des poussières aériennes. Ne pas respirer les poussières.
- Mesures d'hygiène : Utiliser les équipements de protection individuels (gants appropriés, lunettes anti-éclaboussures, vêtements de travail adaptés) en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle (voir section 8).

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : - Conditions de stockage permettant d'assurer la sécurité : Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit bien ventilé. Éviter les températures extrêmes (Chaleur et Froid).  
- Pour plus de détails sur les conditions de stockage permettant d'assurer la qualité : Consulter la fiche de spécification.
- Produits incompatibles : Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	9500 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni	Nom local	Ethanol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1920 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1000 ppm
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE
USA - ACGIH	Nom local	Ethanol
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	1000 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
USA - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2018
USA - OSHA	Nom local	Ethyl alcohol (Ethanol)

# Fiche de données de sécurité

## Recharge rouge moustiques HBM

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
FDS Réf.: Recharge rouge moustiques HBM

Date d'émission: 09/05/2019 Date de révision: 09/05/2019 Remplace la fiche: 26/03/2019 Version: 1.0

Ethanol (64-17-5)		
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1000 ppm

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.

Protection des mains	: Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374).
Protection oculaire	: Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).
Protection de la peau et du corps	: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	:  En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz/poussières type A/B/P3. (conforme à la norme EN 141 et EN143).
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains après travail avec le produit.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible

# Fiche de données de sécurité

## Recharge rouge moustiques HBM

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
FDS Réf.: Recharge rouge moustiques HBM

Date d'émission: 09/05/2019 Date de révision: 09/05/2019 Remplace la fiche: 26/03/2019 Version: 1.0

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

### **9.2. Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

### **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi. Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante).

# Fiche de données de sécurité

## Recharge rouge moustiques HBM

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
FDS Réf.: Recharge rouge moustiques HBM

Date d'émission: 09/05/2019 Date de révision: 09/05/2019 Remplace la fiche: 26/03/2019 Version: 1.0

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérise pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.).

### 10.4. Conditions à éviter

Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : À notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

### 10.5. Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Nocif par inhalation.
Toxicité aiguë	: Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation.

Attractif rouge moustiques HBM	
ATE CLP (voie orale)	<sup>1</sup> 1071 mg/kg
ATE CLP (poussières, brouillard)	<sup>1</sup> 4,5 mg/l/4h

L-(+)-acide lactique (79-33-4)	
DL50 orale rat	<sup>1</sup> 3730 mg/kg Données bibliographiques
CL50 inhalation rat (mg/l)	<sup>1</sup> 7,94 mg/l/4h Données bibliographiques

Ethanol (64-17-5)	
Indications complémentaires	Orale - DL50 > 2000 mg/kg (rat) (OCDE Ligne directrice 401) [information bibliographique] Inhalation - CL50 > 20 mg/l (rat; 4 h; vapeur) [information bibliographique] Dermale - DL50 > 2000 mg/kg (lapin) (OCDE Ligne directrice 402) [information bibliographique]

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

# Fiche de données de sécurité

## Recharge rouge moustiques HBM

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
FDS Réf.: Recharge rouge moustiques HBM

Date d'émission: 09/05/2019 Date de révision: 09/05/2019 Remplace la fiche: 26/03/2019 Version: 1.0

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Cancérogénicité	: Non classé	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Danger par aspiration	: Non classé	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

### Informations sur les voies d'exposition probables :

Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	: Provoque de graves brûlures.
Inhalation	: En cas d'inhalation importante de poussières : irritation possible des voies respiratoires avec toux, Nocif par inhalation.
Ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Aucune donnée disponible.
--------------------	-----------------------------

# Fiche de données de sécurité

## Recharge rouge moustiques HBM

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
FDS Réf.: Recharge rouge moustiques HBM

Date d'émission: 09/05/2019 Date de révision: 09/05/2019 Remplace la fiche: 26/03/2019 Version: 1.0

L-(+)-acide lactique (79-33-4)	
CL50 Poisson	<sup>1</sup> 320 mg/l Données bibliographiques
CE50 Daphnie 1	<sup>1</sup> 240 mg/l Données bibliographiques
ErC50 (algues)	<sup>1</sup> 3500 mg/l Données bibliographiques

Ethanol (64-17-5)	
Indications complémentaires	<p>Poisson [information bibliographique] CL50 15300 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h) (Essai en dynamique; US-EPA) CL50 11200 mg/l (Salmo gairdneri; 24 h) (Essai en dynamique; US-EPA)</p> <p>Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques [information bibliographique] CE50 858 mg/l (Artemia salina; 24 h) (OCDE Ligne directrice 202) Eau de mer CE50 &gt; 10000 mg/l (Daphnia magna; 48 h) Eau douce CL50 5012 mg/l (Ceriodaphnia Dubia (puce d'eau); 48 h) (Essai en statique)</p> <p>Algue [information bibliographique] CE50 275 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 3 jr) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201) Eau douce EC10 11,5 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 3 jr) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201)</p> <p>Bactérie [information bibliographique] CE50 5800 mg/l (Paramecium caudatum; 4 h) (Essai en statique)</p>

### 12.2. Persistance et dégradabilité

L-(+)-acide lactique (79-33-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Données bibliographiques.

Ethanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Demande Biochimique en Oxygène (DBO) 100 mg/g [information bibliographique] Demande Chimique en Oxygène (DCO) 1900 mg/g [information bibliographique].
Biodégradation	84 % (20 jours) [information bibliographique]

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethanol (64-17-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,66 [information bibliographique]
Log Kow	-0,3 [information bibliographique]

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Ethanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

# Fiche de données de sécurité

## Recharge rouge moustiques HBM

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
FDS Réf.: Recharge rouge moustiques HBM

Date d'émission: 09/05/2019 Date de révision: 09/05/2019 Remplace la fiche: 26/03/2019 Version: 1.0

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ils doivent être éliminés conformément aux dispositions locales en vigueur.

Indications complémentaires : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable



##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable



# Fiche de données de sécurité

## Recharge rouge moustiques HBM

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
FDS Réf.: Recharge rouge moustiques HBM

Date d'émission: 09/05/2019 Date de révision: 09/05/2019 Remplace la fiche: 26/03/2019 Version: 1.0

### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	L-(+)-acide lactique - 1-Octen-3-ol - Ethanol
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Ethanol
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	L-(+)-acide lactique - 1-Octen-3-ol - Ammonium bicarbonate

# Fiche de données de sécurité

## Recharge rouge moustiques HBM

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
FDS Réf.: Recharge rouge moustiques HBM

Date d'émission: 09/05/2019 Date de révision: 09/05/2019 Remplace la fiche: 26/03/2019 Version: 1.0

3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	1-Octen-3-ol
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	Ethanol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

### Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	
	Date d'émission	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
11.1	ATE CLP (voie orale)	Modifié	
11.1	ATE CLP (poussières, brouillard)	Modifié	

Abréviations et acronymes:

vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
TLM	Tolérance limite médiane
STP	Station de dépollution
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet

# Fiche de données de sécurité

## Recharge rouge moustiques HBM

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
FDS Réf.: Recharge rouge moustiques HBM

Date d'émission: 09/05/2019 Date de révision: 09/05/2019 Remplace la fiche: 26/03/2019 Version: 1.0

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
NOEC	Concentration sans effet observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
FDS	Fiche de données de sécurité
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
EC50	Concentration médiane effective
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DNEL	Dose dérivée sans effet
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
BCF	Facteur de bioconcentration
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

### Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique · Danger aigu, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

# Fiche de données de sécurité

## Recharge rouge moustiques HBM

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
FDS Réf.: Recharge rouge moustiques HBM

Date d'émission: 09/05/2019 Date de révision: 09/05/2019 Remplace la fiche: 26/03/2019 Version: 1.0

H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*